

Département : Haute-Savoie (74)  
Forêt domaniale de La Haute-Filière  
Contenance : 1917,50 ha  
Premier aménagement : 1987-2006  
Création d'une réserve biologique  
domaniale : 244,58 ha

**ARRETE D'AMENAGEMENT**

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE  
L'ALIMENTATION,**

VU les articles L.133-1, R.133-1 et R.133-2 du code forestier,

VU la convention générale concernant les réserves biologiques domaniales  
en date du 3 février 1981,

VU l'avis favorable du Directeur de la nature et des paysages en date du  
21 août 1995,

VU l'arrêté interministériel en date du 29 juin 1992 réglant l'aménagement de  
la forêt domaniale de la Haute-Filière,

SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts,

**A R R E T E**

**Article 1er** - L'article 5 de l'arrêté du 29 juin 1992 régissant l'aménagement de la forêt domaniale de  
La Haute-Filière est modifié comme suit :

La 3ème série affectée à la protection biologique du milieu est érigée en réserve biologique  
domaniale dirigée d'une contenance de 244,58 ha.

**Article 2** - Cette réserve, dite réserve biologique domaniale de la Montagne des Frêtes, a pour  
vocation de protéger une population de tétras-lyre (*Tetrao tetrix*) et une pessière subnaturelle  
d'altitude.

**Article 3** - Aucune intervention sylvicole n'est prévue sauf si elle est jugée et reconnue nécessaire  
pour le maintien de la population du tétras-lyre.

L'accueil du public sera réglementé en vue de garantir la tranquillité du tétras-lyre.

Un suivi de la dynamique naturelle de la pessière et de son impact sur la population de tétras-lyre  
sera mis en place.

**Article 4** - Le Directeur général de l'Office national des forêts est chargé de l'exécution du présent  
arrêté.

Fait à Paris, le 30 AOUT 1995

P/Le Directeur de l'Espace rural  
et de la Forêt

**Christian Barthod**

Chargé de la Sous-Direction de la Forêt